

Mairie de SAINT-GONDRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2018

Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-huit, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 17 Décembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, RAULT Annick, HERAULT Karen et NALAIS Stéphane.

Était Absente Excusée : Mme CAISSO Alexandra.

Étaient Absents : M. POULAIN Lionel et Mme KLEIN Vanessa.

Procuration : Mme Alexandra CAISSO a donné procuration à Mr Philippe MAUBÉ.

Mme Karen HERAULT a été désignée secrétaire de séance.

1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 **Délibération N°1/2018/135**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 26 novembre 2018 dont copie a été remise à chaque élu le 19 décembre 2018.

Ce dit compte rendu est adopté par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1047 « Rue du Logis » (1) **Délibération N°2/2018/136**

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 29 novembre 2018 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1047 d'une superficie de 413 M², située « Rue du logis ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016

dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 délégrant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

3 : Marché communal mensuel – Droit de place au 1^{er} janvier 2019
Délibération N°3/2018/137

Mr le Maire rappelle que la redevance « Droit de place » pour le marché communal mensuel est gratuite jusqu'au 31 décembre 2018 suivant décision du conseil municipal le 22 décembre 2017. Une nouvelle décision doit être prise pour reconduire cette gratuité ou fixer un tarif d'emplacement au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **DECIDE** la reconduction de la gratuité du droit de place du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 du marché communal qui se tient tous les premiers samedis du mois de 9h00 à 13h00 « Place Louis GUILLEMER » pour donner suite à la fermeture du dernier commerce et au motif de redynamiser le centre-bourg dans un cadre de politique d'animation économique et sociale.

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de prendre un arrêté municipal / Police des emplacements- Tarification du droit de place.

4 : Budget COMMUNAL : Décision Modificative N°6/2018 « Opération Le Chesnot »
Délibération N°4/2018/138

Monsieur le Maire propose d'acter une décision modificative N°6/2018 au Budget COMMUNE pour insuffisance de crédits à l'opération 166 « Travaux carrefour Le Chesnot », compte 2313 afin de pouvoir régler certaines factures dont celles en lien avec les acquisitions foncières.

Section d'Investissement- Dépenses :

Compte 2111 Opération 498 « Terrains » : - 10 000.00 €

Section d'Investissement- Dépenses :

Compte 2313 Opération 166

« Travaux carrefour - Le Chesnot : + 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mr le Maire.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

5 : Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence
Délibération N°5/2018/139

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DÉCIDE :

Article 1.

La collectivité de SAINT GONDRAN mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Article 4.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6 : Travaux d'extension Eclairage public « Rue de La Croisade » **Délibération N°6/2018/140**

Mr le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2018 demandant au SDE 35 de fournir une nouvelle étude détaillée pour le même linéaire avec 4 candélabres au lieu de 6 en conservant le positionnement des premier et dernier mâts.

La nouvelle étude succincte transmise par le SDE 35 reçue en mairie le 30 novembre dernier indique que le reste à charge de la commune serait minoré de 1 154.60 €. Il serait de 9 650.00 € contre 10 804.60 € auparavant.

Le SDE 35 attire l'attention des élus quant à la nouvelle étude d'éclairage risquant de ne pas être conforme au fait qu'il y aura des points noirs dans la rue.

La proposition de Mr le Maire est de valider, malgré cette précision, cette dernière proposition avec implantation de 4 candélabres au lieu de 6 précédemment chiffrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 1 CONTRE :

- Se positionne favorablement sur cette extension d'éclairage public avec implantation de seulement 4 luminaires, ayant pris acte de la remarque du SDE 35.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

7 : Travaux d'extension Eclairage public « Rue du Champ au Moine » **Délibération N°7/2018/141**

Mr le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2018 demandant au SDE 35 de fournir une nouvelle étude détaillée pour le même linéaire avec 4 candélabres au lieu de 6.

La nouvelle étude succincte transmise par le SDE 35 reçue en mairie le 30 novembre dernier indique que le reste à charge de la commune serait minoré de 1 153.90 €. Il serait de 9 590.00 € contre 10 743.90 € auparavant.

Le SDE 35 attire l'attention des élus quant à la nouvelle étude d'éclairage risquant de ne pas être conforme au fait qu'il y aura des points noirs dans la rue.

La proposition de Mr le Maire est de valider, malgré cette précision, cette dernière proposition avec implantation de 4 candélabres au lieu de 6 précédemment chiffrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 1 CONTRE :

- Se positionne favorablement sur cette extension d'éclairage public avec implantation de seulement 4 luminaires, ayant pris acte de la remarque du SDE 35.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

8 : Projet de Programme Local de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné
2019-2024
Avis du Conseil Municipal sur projet arrêté
POINT REPORTÉ
Délibération N°8/2018/142

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations fixant les principes et les objectifs du PLH,
- un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, les PLU communaux et le futur PLU intercommunal doivent permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération du 14 mars 2017, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat sur les 19 communes de son territoire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018.

Les principaux éléments du diagnostic du PLH sont les suivants :

Le contexte socio-démographique :

- Un développement démographique positif mais plus modéré sur la période récente (2009/2014) avec des rythmes différents selon les communes.
- Une croissance désormais majoritairement portée par le solde naturel.
- Une population jeune mais qui peine à se renouveler.
- Une population familiale en baisse mais demeurant à un niveau satisfaisant avec une hausse sensible des personnes seules.

Le parc de logements :

- Un territoire très résidentiel.
- Une augmentation sensible du nombre de logements vacants entre 2009 et 2014 avec un taux de vacance plus élevé au nord du territoire.
- Des besoins en amélioration de l'habitat : énergétique et adaptation.

Les marchés immobiliers :

- Une consommation foncière principalement liée à l'habitat, en lien avec la dynamique démographique locale.
- Une prédominance de la maison individuelle (87 % des résidences principales).
- Un prix moyen du foncier plus élevé que la moyenne des autres EPCI du Pays de Rennes.
- Un parc public limité : 6% de logements locatifs sociaux et concentré sur trois communes.
- Une offre locative relativement faible.
- Le parc privé locatif trois fois plus important que le parc locatif public.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logements prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCoT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire.
- Optimiser la consommation foncière.
- Mobiliser le parc existant.
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers.

- Piloter le projet intercommunal.

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que ce soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 680 000 € et un budget global de 4 079 000 € sur la durée du PLH.

Mr le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes, membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Mr le Maire propose de reporter ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- REPORTE le point à la prochaine séance.

9 : Poste informatique secrétariat de mairie :
Renouvellement du contrat de maintenance COSOLUCE à compter du
1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans
Délibération N°9/2018/143

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 27 novembre dernier par la Sté COSOLUCE relatif à une demande de renouvellement du contrat de maintenance logicielle pour le secrétariat de mairie. Ce nouveau contrat prendrait effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans (période 2019-2021).

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler cette prestation et propose de reconduire le contrat avec la Sté COSOLUCE à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le nouveau contrat cité en objet et annexé à la présente ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.
- Impute la dépense au compte 6156 (maintenance) du budget communal.

10 : Assainissement collectif : Devis validé pour la fourniture et la mise
en place d'une potence à la station d'épuration - SAUR
Délibération N°10/2018/144

Mr le Maire présente le devis de potence à mettre en place au niveau du poste de relèvement de la station d'épuration.

Ce devis adressé par la SAUR s'élève à un montant de 1 510.00 € HT soit, 1 812.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le devis présenté ci-dessus.
- Impute la dépense au compte 2158, opération 14 du budget assainissement collectif.

11 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie avec création d'un cheminement piétonnier « Le Chesnot-Le Pont du Gué »
Demande de subvention au titre de la DETR 2019
Délibération N°11/2018/145

Mr le Maire précise que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2019 - à raison de 40 % sur un montant de travaux H.T. pour les communes de 2 000 habitants au plus en tenant compte des dépenses inéligibles stipulées dans la note (note transmise à l'ensemble des Elus par courriel).

Ces travaux d'aménagement et de sécurisation avec création d'un cheminement piétonnier en zone très urbanisée seraient éligibles à la DETR 2019 en partie moyennant un plafond de dépenses de 300 000.00 € HT, travaux qui seraient programmés et inscrits au BP 2019 pour un montant total TTC de 109 652.03 € soit HT de 91 376.69 € suivant chiffrages et plan d'aménagement fournis par la Sté LEHAGRE 35520 MELESSE et le cabinet EQUIMOS 35520 LA MEZIERE pour le plan topographique. Cette estimation comprend la création d'un cheminement piétonnier avec une réfection de la chaussée en partie basse en tenant compte des préconisations de l'étude récente du contrat d'objectifs. Un relevé topographique sera effectué au préalable.

Mr le Maire rappelle que cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité des usagers par une gestion des flux des piétons et des enfants dans le cadre du ramassage scolaire (hameaux à proximité très urbanisés).

Ce chiffrage est un estimatif sur lequel la commune doit se prononcer au vue de la demande de subvention au titre de la DETR 2019. Cet endroit n'a connu aucun aménagement lourd depuis l'urbanisation de ce secteur.

La nécessité d'aménagement sécuritaire et réservé, l'urbanisation de ce secteur, et des demandes répétées des riverains sont les motifs principaux pour décider de cet aménagement.

C'est pourquoi, Mr le Maire propose de retenir ce projet en 2019 et de ce fait, déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 auprès de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
--	--------------------	--------------------

	Travaux	89 181.69 € HT	Subvention DETR 40 %	36 550.68 €
	Honoraires de géomètre (plan topo)	2 195.00 € HT		
			Subvention répartition des recettes au titre des Amendes de Police 2019	Sous réserve des règles d'attribution fixées en mai 2019 par la commission permanente
			FST 2019 du Département 35 (Fonds de Solidarité Territorial)	Sous réserve du vote du BP 2019 du Département 35
			Autofinancement estimé	Solde entre les dépenses et les subventions notifiées
Total estimé		91 376.69 € HT hors frais de publicité		91 376.69 € HT hors frais de publicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

→ ADOPTE la proposition de Mr le Maire.

→ VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

→ DEMANDE à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires (109 652.03 € TTC, frais de publicité en sus) au BP 2019 (prévisions budgétaires) rappelant qu'il serait souhaitable d'obtenir un retour des financeurs au préalable.

→ SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 auprès de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine.

→ Mr le Maire est chargé de déposer auprès de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine un dossier complet de demande de subvention au plus vite.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

12 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie avec création d'un cheminement piétonnier « Le Chesnot-Le Pont du Gué » - Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2018 Programme 2019) et du Fonds de Solidarité Territorial auprès du Conseil Départemental 35
Délibération N°12/2018/146

Mr le Maire précise que la commune pourrait prétendre à une subvention 2019 au titre :

- de la répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2018 programme 2019 – suivant règles d’attribution à fixer en mai 2019 par la commission permanente,
- du Fonds de Solidarité Territorial (FST) 2019 suivant règles d’attribution par le Département 35 fixée en début d’année 2019,
- de la subvention voirie auprès du Conseil Départemental 35.

Ces travaux d’aménagement et de sécurisation avec création d’un cheminement piétonnier en zone très urbanisée seraient éligibles, en partie, aux subventions stipulées ci-dessus, travaux qui seraient programmés et inscrits au BP 2019 pour un montant total TTC de 109 652.03 € soit HT de 91 376.69 € suivant chiffrages et plan d’aménagement fournis par la Sté LEHAGRE 35520 MELESSE et le cabinet EQUIMOS 35520 LA MEZIERE pour le plan topographique ci-après annexés. Cette estimation comprend la création d’un cheminement piétonnier avec une réfection de la chaussée en partie basse en tenant compte des préconisations de l’étude récente du contrat d’objectifs. Un relevé topographique sera effectué au préalable.

Mr le Maire rappelle que cet aménagement permettra d’améliorer la sécurité des usagers par une gestion des flux des piétons et des enfants dans le cadre du ramassage scolaire (hameaux à proximité très urbanisés). Cet endroit n’a connu aucun aménagement lourd depuis l’urbanisation de ce secteur.

La nécessité d’aménagement sécuritaire et réservé, l’urbanisation de ce secteur, et des demandes répétées des riverains sont les motifs principaux pour décider de cet aménagement.

C’est pourquoi, Mr le Maire propose de retenir ce projet en 2019 et de ce fait, déposer un dossier de demande de subvention auprès de Mr le Président du Conseil départemental d’Ille et Vilaine au titre des Amendes de police 2019, du FST 2019 et de la voirie.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	89 181.69 € HT	Subvention DETR 40 %	36 550.68 €
Honoraires de géomètre (plan topo)	2 195.00 € HT		
		Subvention répartition des recettes au titre des Amendes de Police 2019	Sous réserve des règles d’attribution fixées en mai 2019 par la commission permanente
		FST 2019 du Département 35 (Fonds de Solidarité Territorial)	Sous réserve du vote du BP 2019 du Département 35

			Autofinancement estimé	Solde entre les dépenses et les subventions notifiées
Total estimé		91 376.69 € HT hors frais de publicité		91 376.69 € HT hors frais de publicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

→ ADOPTE la proposition de Mr le Maire.

→ VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

→ DEMANDE à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires (109 652.03 € TTC, frais de publicité en sus) au BP 2019 (prévisions budgétaires) rappelant qu'il serait souhaitable d'obtenir un retour des financeurs au préalable.

→ SOLLICITE auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine une subvention au titre des recettes des amendes de police – Dotation 2018 Programme 2019, une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2019 ainsi qu'au titre de la voirie.

→ Mr le Maire est chargé de déposer auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine les dossiers de demande de subvention avant le 31 janvier 2019.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie « Carrefour Le Chesnot » : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2018 Programme 2019) auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Délibération N°13/2018/147

Mr le Maire rappelle les différents échanges entre la collectivité, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et la Région dans le cadre de ce projet d'aménagement de carrefour « Le Chesnot-Le Pont du Gué ».

Mr le Maire précise que la commune pourrait prétendre à une subvention 2019 au titre de la répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2018 programme 2019 – suivant règles d'attribution à fixer en mai 2019 par la commission permanente.

Ces travaux d'aménagement et de sécurisation avec création d'un cheminement piétonnier notamment pour les scolaires empruntant les arrêts de bus seraient éligibles, en partie, à la subvention stipulée ci-dessus, travaux qui seraient programmés et inscrits au BP 2019 pour un montant total TTC de 63 391.24 € soit HT de 53 844.00 € suivant chiffrages et plan d'aménagement ci-après annexés.

Mr le Maire rappelle que cet aménagement permettra, en tenant compte des préconisations de l'étude récente du contrat d'objectifs, d'améliorer la sécurité des usagers par une gestion des flux des piétons et des enfants dans le cadre du ramassage scolaire (hameaux à proximité très urbanisés). Ce secteur dont la

population est assez importante avec des enfants en bas âge n'a connu aucun aménagement lourd depuis l'urbanisation de ce secteur.

La nécessité d'aménagement sécuritaire et réservé, l'urbanisation de ce secteur, et des demandes répétées des riverains sont les motifs principaux pour décider de cet aménagement.

C'est pourquoi, Mr le Maire propose de retenir ce projet en 2019 et de ce fait, déposer un dossier de demande de subvention auprès de Mr le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine au titre des Amendes de police 2019.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux et Honoraires	53 844.00 € HT	Subvention DETR	18 312.00 €
		Subvention répartition des recettes au titre des Amendes de Police 2019	Sous réserve des règles d'attribution fixées en mai 2019 par la commission permanente
		Région	21 000.00 €
		Autofinancement estimé rappelant que la collectivité ne peut pas percevoir plus de 80 % d'aides publiques	Solde entre les dépenses et les subventions notifiées
Total estimé	53 844.00 € HT		53 844.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

→ ADOPTE la proposition de Mr le Maire.

→ VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

→ DEMANDE à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires (63 391.24 € TTC soit 53 844.00 € HT) au BP 2019 (prévisions budgétaires) rappelant qu'il serait souhaitable d'obtenir un retour des financeurs au préalable.

→ SOLLICITE auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine une subvention au titre des recettes des amendes de police – Dotation 2018 Programme 2019.

→ Mr le Maire est chargé de déposer auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2019.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

14 : Positionnement du Conseil Municipal – Achat de radars pédagogiques - Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2018 Programme 2019) auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Délibération N°14/2018/148

Mr Yannick LARIVIERE-GILLET, Adjoint, présente les deux devis reçus en mairie dans le cadre de l'achat de 2 radars pédagogiques dans une démarche de sécurité routière « Rue des Villandes ».

Mr Yannick LARIVIERE-GILLET, Adjoint, fait savoir que ce type d'équipement pourrait être subventionné au titre des Amendes de police 2019.

Le devis Signaux Girod Ouest s'élève à un montant TTC de 6 009.08 €, celui de Self Signal à 11 593.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

→ Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour déposer avant le 31 janvier 2019 une demande de subvention auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre des Amendes de police – Dotation 2018 Programme 2019 pour l'acquisition **d'un seul radar** (modèle solaire afin de pouvoir le déplacer sur différents sites de la commune où la dangerosité est signalée).

→ Demande à Mr le Maire d'attendre le retour de l'accord de la subvention avant de valider le devis SIGNAUX GIROD OUEST dont la dépense serait imputée au compte 2188-31 du BP 2019.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal charge Mr LARIVIERE-GILLET pour obtenir une offre de location en parallèle pour ce même type de matériel.

15 : Diagnostic structure salle polyvalente : Présentation d'un devis
Délibération N°15/2018/149

Mr le Maire présente l'offre de prix pour une étude de la structure de la salle polyvalente située 2, Rue de La Croisade sur le territoire communal transmise aux élus le 07 décembre 2018. Mr le Maire indique qu'il y a nécessité d'évaluer l'état actuel de la structure.

Ce devis adressé par AMORIQUE Etudes SARL, Sté basée à Dol de Bretagne s'élève à un montant de 2 430.00 € HT, en sus une tranche conditionnelle éventuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR dont 1 procuration, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Emet un accord de principe pour la tranche ferme de ce devis présenté ci-dessus ci-après annexé.

- Impute la dépense au compte 2031, opération 168 du budget communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

L'assemblée demande à Mr le Maire l'obtention d'un devis complémentaire pour un diagnostic complet (murs et toiture) de ce bâtiment.

16 : Bâtiment communautaire « Place Louis GUILLEMER » : Proposition bureau communautaire
Délibération N°16/2018/150

Mr le Maire présente à l'assemblée la proposition de la Compagnie de théâtre « Le Vent des Forges » sise à Melesse 35520 et la proposition faite en réunion de bureau de la CCVIA le 14 décembre dernier quant au devenir du bâtiment communautaire situé « Place Louis GUILLEMER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR dont 1 procuration, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Emet un accord de principe pour mettre à disposition ce bien communautaire à la Compagnie de théâtre « Le Vent des Forges » sous réserve que celle-ci se positionne rapidement sur le loyer et les charges mais également sur l'occupation de ce bâtiment.

17 : Questions et informations diverses
Délibération N°17/2018/151

- a) → « Les Escales Curieuses 2019 : Mr le Maire présente le projet. L'assemblée se positionne défavorablement au fait d'accueillir cette animation.
- b) → « Refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques » - Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux & Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune. Mr le Maire demande la position de l'assemblée. L'assemblée ne souhaite pas se positionner sur ces 2 points.
- c) → Opération « Thermo-façade de bâtiments communaux cet hiver » : Mr le Maire indique que l'ALEC propose à toutes les communes de la CCVIA de mener une opération de thermographie sur un bâtiment communal à savoir, un seul bâtiment par commune. L'assemblée demande qu'une opération de thermographie soit lancée sur le bâtiment de la mairie et suggère à la CCVIA d'en lancer une également sur le bâtiment communautaire situé « Place Louis GUILLEMER ».
- d) → Mise en accessibilité des arrêts de car interurbain « La Croisade ». Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Région le 04 décembre 2018. L'assemblée prend acte de l'information reçue.
- e) → OAP « Patrimoine » PLUi : Transmission le 11 décembre 2018 aux élus à la demande de la CCVIA. Un retour sera donné à la CCVIA après vérification des fiches et des données.

- f) → Circuit moto cross « Le Perray » : Mr le Maire fait part à l'assemblée que ce dossier relève de son pouvoir de police et que, de ce fait, il va prendre dans les prochains jours un arrêté pour remédier à cette situation. L'assemblée indique qu'il y a nécessité de constater sur site les lieux avec photos avant d'adresser au propriétaire un courrier de mise en demeure pour remise en état des lieux.

La séance s'est levée à 22h50.